



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS

ARRETE 2021/16

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Rue de Port Royal – Abris Bus**

Le 14 avril 2021

Le Maire de la commune de Saint Lambert des Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 – 2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la société JCB signalisation 15 rue Georges Pompidou 78690 Les Essarts le Roi est amenée à effectuer le 14 avril 2021 des travaux de marquage au sol au niveau des arrêts de bus pour la mairie de St Lambert des bois, qui nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation rue de Port Royal, le 14 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée rue de Port Royal- au niveau des abris bus ; le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate à compter mercredi 14 avril pour une durée de 1 jour.

Article 2 : la circulation sera réglementée afin de sécuriser les travaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de cette autorisation.

Article 5 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 6 : Le permissionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'autorisation délivrée.

Article 7 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire de jour et de nuit sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

Article 8 : L'entreprise JCB Signalisation devra prendre en compte que la société SPIE CITY NETWORKS, a demandé en date du 01 mars 2021 une réglementation de la circulation et du stationnement sur toute la commune du 15 mars au 07 mai 2021.

Article 9 : Le Secrétaire Général, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Lambert des Bois, le 13 avril 2021

Le Maire,

Olivier BEDOUELLE



Ampliation :

- ◇ SDIS des Yvelines
- ◇ Administrés rue de Port Royal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le : 13/03/2021

Affiché le : 13/03/2021